

## PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SEANCE

1972 - 1973

3 juillet 1972

DOCUMENT 94/72

## PROPOSITION DE RESOLUTION

présentée par M. LÜCKER, <sup>et al</sup> au nom du groupe démocrate-chrétien  
M. VALS, au nom du groupe socialiste  
M. BERKHOUWER, au nom du groupe des libéraux  
et apparentés  
M. TRIBOULET, au nom du groupe de l'union  
démocratique européenne

avec demande de discussion d'urgence sans renvoi en commission, conformément à l'article 14 du Règlement

sur l'adaptation des indemnités prévues au poste 1004 de l'état prévisionnel des dépenses du Parlement européen.

---ooOoo---

LIBRARY

PE 30.563

Or. all.

PE 1972 - 1973: 94

1.0.1

Le Parlement européen

1. fixe à 2.500 FB le montant de l'indemnité journalière visée au poste 1004 de l'état prévisionnel des dépenses du Parlement européen, indemnité qui n'a plus été modifiée depuis le 30 juin 1969 ;
  
2. charge le bureau élargi de procéder, en accord avec le président de la commission des finances et des budgets, aux adaptations ultérieures et à la fixation des modalités d'application du règlement sur les frais de voyage et de séjour des membres du Parlement européen.

---oOo---

PE 30.563

Or. all.